



Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison

Arrêté n° A23083102

Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le maire de la commune de Chambles,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 08 août 2023 par l'entreprise EIFFAGE ;

Considérant les travaux de réfection de la chaussée qui auront lieu entre le 11 et le 13 septembre 2023 (jour et nuit) sur la RD 108 au niveau du carrefour Laborie au plateau ralentisseur du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : RD 108 au niveau du carrefour Laborie au plateau ralentisseur du cimetière et ce, du 11 au 13 septembre 2023 (jour et nuit).

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores(ou manuellement), sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les parties de voies suivantes :

- **Route de Biesse** : carrefour croix de Beney au chemin de Sarroux. Déviation chemin du Peybert
- **Chemin de la croix de Beney** : carrefour croix de Beney au lavoir. Déviation chemin de la Garde

Article 4

M. le commandant de gendarmerie de Saint Just Saint Rambert est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMBLES, le 31 Août 2023

Emilien JOUSSERAND
Adjoint

